

Assurance photovoltaïque TRITEC

L'assurance photovoltaïque TRITEC est une assurance complémentaire pour des pannes, des dommages, des détériorations et des pertes de rendements de l'installation photovoltaïque intervenus de manière imprévue et brutale et qui ne sont couverts ni par le constructeur, ni par la responsabilité TRITEC, ni par une garantie et/ou assurance immobilière.

Jusqu'à présent, l'assurance photovoltaïque TRITEC n'est disponible qu'en Suisse. Sur demande, vous pouvez obtenir une couverture dans d'autres pays.

- **Une assistance globale et compétente sur toute la ligne.** L'assurance photovoltaïque TRITEC protège contre les pertes occasionnées par des cas de sinistre non prévisibles de l'installation photovoltaïque mise en place : des dommages découlant de la tempête et de la grêle, de la pression de neige, de la foudre, d'explosion et de vols, ainsi que d'autres risques sont entièrement couverts. En cas de dommages naturels et en cas de dommages dus à l'incendie, l'installation est même remboursée au prix neuf. De plus, la perte de rendement – en tant que conséquence d'un incident assuré – est également assurée avec une indemnité journalière fixe.
- **Egalement en cas de négligence personnelle.** Maniement incorrect, maladresse/incompétence et négligence sont aussi assurés.
- **Nous procédons à l'ensemble du suivi des opérations.** L'assurance TRITEC fait partie intégrante du contrat d'achat. Le certificat d'assurance est joint aux documents contractuels.



Un risque de panne fréquent : des erreurs de maniement et des maladresses



Couverture de cas de sinistre imprévus : p. ex. dommages occasionnés par la tempête et par la grêle

PRESTATIONS DE SERVICE Assurance photovoltaïque

Art. N°	Modèle
7000053	ATA-PV-assurance fonctionnement
7000052	ATA-PV-assurance montage

Jusqu'à présent, l'assurance photovoltaïque TRITEC n'est disponible qu'en Suisse. Sur demande, vous pouvez obtenir une couverture dans d'autres pays.

Caractéristiques de l'assurance photovoltaïque

Désignation	Description
Objet de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de l'installation photovoltaïque pendant son fonctionnement pour une période de 10 ans à compter de la mise en service sur le site spécifié pour l'assurance Rendement de l'installation photovoltaïque Temps de montage de l'installation photovoltaïque, si souhaité
Durée de l'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Décennale avec possibilité de prolongation à expiration Disposition particulière de 5 ans pouvant être prolongés de 5 ans supplémentaires à expiration
Assureur	Helvetia Assurances Suisse
Assuré	TRITEC AG Schweiz. L'assurance est valable pour le preneur d'assurance et pour le propriétaire de l'installation.
Champ d'application géographique	<ul style="list-style-type: none"> A l'intérieur des frontières suisses Toute couverture, au-delà des frontières suisses, devra être convenue séparément
Conditions d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Construction et montage de l'installation exécutés par TRITEC ou par un sous-traitant agréé par TRITEC La somme maximale assurée est fixée pour une valeur d'installation de CHF 650 000.--. Des sommes plus importantes sont toutefois possibles sous condition (convention individuelle au cas par cas et avant le début de l'assurance) Une perte de rendement de l'installation est valablement prise en compte à compter du 4e jour avec une durée d'engagement maximum de 3 mois Une assurance de prévoyance, sans prime, de 20 % du prix d'achat est valable pour toutes les extensions et les nouvelles acquisitions
Ampleur de la couverture d'assurance	<p>Pour les installations solaires montées</p> <ul style="list-style-type: none"> sont assurés : les dégâts, les détériorations et les pertes imprévus et subites, découlant p. ex. d'incendie, de la foudre, d'explosion, de la tempête, de la grêle, de la pression de neige, de vol, de maniement incorrect, d'incompétence/maladresse, de négligence grave, de choc, de court-circuit, de défaillance des dispositifs de mesure, de régulation et de sécurité etc., ainsi que la perte de rendement qui en résulte ne sont surtout pas assurés : tous les dégâts découlant d'impacts permanents et prévisibles de type mécanique, thermique, chimique ou électrique comme le vieillissement, l'usure, la corrosion, la rouille ou découlant encore d'une accumulation excessive de rouille, de boue ou d'autres dépôts <p>Pour la durée du montage de l'installation PV (optionnel)</p> <ul style="list-style-type: none"> Voir dégâts de l'installation photovoltaïque, frais accessoires inclus pour les heures supplémentaires et le travail du dimanche et des jours fériés <p>Autres assurances</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas d'existence d'autres assurances ou responsabilités, tant intégrales que partielles, (p. ex. GVA), les accords qui découlent de celles-ci sont alors prioritaires En combinaison avec l'assurance de fonctionnement photovoltaïque ATA, il est possible de souscrire une assurance responsabilité civile (montant de couverture de 3 et 5 millions de CHF). Cette protection supplémentaire présente avant tout un intérêt pour les installations implantées sur des bâtiments appartenant à des tiers.
Détermination de la valeur assurée	Prix catalogue de l'installation, sans rabais, coûts de montage inclus
Indemnité d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> En principe à la juste valeur marchande, en cas de dommages dus à l'incendie et en cas de dommages naturels le remboursement est au prix neuf En cas de perte de rendement, une indemnité journalière fixe En cas de sinistre, la TRITEC AG Schweiz se charge des travaux de réparation
Prime d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Le calcul s'effectue en % (empreinte fiscale comprise) sur le prix catalogue de l'installation Prime minimale de CHF 66.90 par an pour un montant d'investissement maximum de CHF 26 000
Franchise	<ul style="list-style-type: none"> Installation solaire montée CHF 250 Délai constitutif du sinistre de 3 jours pour la perte de rendement